

## Législation et réglementation applicables en matière d'optique-lunetterie

Conformément à l'article R4362-14 du Code de la Santé Publique, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à la législation et à la réglementation applicables en matière d'optique-lunetterie. Vous trouverez également, en cliquant [ici](#), le lien du site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, mentionnée à l'article L5311-1 du Code de la Santé Publique, donnant accès à la procédure de signalement d'effets indésirables, prévue à l'article L5212-2 du Code de la Santé Publique.

[Article L4362-1 et suivants du Code de la Santé Publique](#)

[Article D4362-1 du Code de la Santé Publique](#)

[Article R4362-2 et suivants du Code de la Santé Publique](#)

[Décret du 2 octobre 2015 portant application de l'article L4362-10-1 du Code de la Santé Publique relatif à la vente en ligne de verres correcteurs et de lentilles de contact oculaire correctrices](#)

[Décret n°2016-1381 du 12 octobre 2016 relatif aux conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices et aux règles d'exercice de la profession d'opticien-lunetier](#)

[Article L165-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale](#)

[Arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant-droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie](#)

[Arrêté du 28 avril 2017 relatif à la nature des informations d'identification et de traçabilité des produits d'optique-lunetterie et d'appareillage des déficients de l'ouïe](#)